

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le neuf novembre mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M. Claude NAPARSTEK, M^{me} Eliane GRANCHAMP et M. Alain DESHAIRES, Adjoints au Maire – M^{me} Carole ANGONA – M. Laurent ROTH – M. Jacques BUISSON – M. Fabrice RAVOIRE – M. Éric TOCCANIER – M^{me} Corinne DOUSSAN – M. Patrice BEAUQUIS – M^{me} Françoise ORSO-CAMBIER

Excusé(s) ou ayant donné procuration : M^{me} Monique GRILLET (pouvoir à M. René DESILLE) – M. Jean-Rolland FONTANA (pouvoir à M^{me} Corinne DOUSSAN)

Absent(s) : M^{me} Anne MONFORT – M^{me} Sandrine BOUVIER DEBRECKY – M^{me} Elisabeth PALHEIRO – M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER

Secrétaire de séance : Il a été désigné M^{me} Carole ANGONA

Lecture est ensuite donnée du procès-verbal de la séance précédente du 16 octobre 2017, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

Puis, conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

* le 24 octobre 2017 :

DEC-2017-127 – Acquisition de 6 tricycles de marque « TRIKE », « PILLION » et « LITTLE TRIKE » pour l'école (maternelle)

DEC-2017-128 – Achèvement de la régulation électronique des accès aux vestiaires du stade municipal de football

DEC-2017-129 – Remplacement d'un percolateur g l.

DEC-2017-130 – Mise en place d'un arceau de protection de l'échelle d'accès au toit de l'école

ORDRE DU JOUR :

D-2017-131 – Première tranche des travaux d'aménagements de sécurité de la route de Corbier (VC1)

D-2017-132 – Travaux de mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonome des trois logements du château de Chavaroche

D-2017-133 – Modification des modalités de vacation de M^{me} Isabelle MÉGARD comme architecte consultant dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme

D-2017-134 – Exclusion du financement de l'assainissement des eaux usées au titre de la majoration de la taxe d'aménagement dans les zones 1AU à « Rosset » et 2AU à « Corbier »

D-2017-135 – Autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2018

D-2017-136 – Décision modificative n°3 du budget général 2017

D-2017-137 – Forfait communal de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 versé à l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD

TRAVAUX & OPÉRATIONS DIVERSES

Délibération	D-2017-131	PREMIÈRE TRANCHE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ DE LA ROUTE DE CORBIER (VC1)			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2017		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	20 NOVEMBRE 2017	Majorité absolue : 8	<u>POUR</u> : 15	<u>CONTRE</u> : 0	<u>ABSTENTIONS</u> : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	22 novembre 2017	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 novembre 2017	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Premier Adjoint au Maire délégué aux travaux :

Le 23 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager une première tranche de travaux d'aménagements de sécurité sur la route de Corbier, correspondant au tronçon depuis le carrefour avec la route du Champ de l'Ale jusqu'à l'impasse de Rosset.

Ces travaux consistent à aménager quatre plateaux surélevés, dont un à hauteur du carrefour Route de Corbier / Route du Champ de l'Ale ; à prolonger le trottoir de cette dernière à ce niveau et, de manière générale, à aménager des modes doux de déplacement (piétons/cycles) en bordure de la portion de la route de Corbier concernée ; à enfouir les réseaux électrique et téléphonique ; et à reprendre l'éclairage public.

Un groupement de commande a été conclu à cet effet avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) de haute Savoie, qui dispose de la compétence en matière d'éclairage public. Une commission d'appel d'offres spéciale a été créée à cette suite, chargée d'analyser les offres et de choisir celles jugées les mieux-disantes.

Une consultation a été lancée auprès des entreprises spécialisées, en divisant le chantier en trois lots. 14 entreprises en tout ont répondu :

- pour le lot n°1 « travaux de structure et réseaux », 7 entreprises ont répondu, pour des prix s'étalant de 404.256 € à 537.848 €, pour une estimation de base de 427.717 €. La partie à charge de la Commune s'étiage entre 346.210 € et 454.991 €. Il est proposé de retenir l'entreprise MITHIEUX, pour un coût de 354.179 € (part communale des travaux) ;

- pour le lot n°2 « travaux de revêtement bitumineux », 3 entreprises ont répondu, pour des prix s'étalant de 165.630 € à 210.808 €, pour une estimation de base de 182.268 €. La partie à charge de la Commune s'étiage entre 155.441 € et 198.220 €. Il est proposé de retenir l'entreprise EUROVIA ALPES, pour un coût de 155.441 € (part communale des travaux) ;

- pour le lot n°3 « éclairage public et génie électrique », 4 entreprises ont répondu, pour des prix s'étalant de 44.313 € à 53.988 €, pour une estimation de base de 60.150 €. Il est proposé de retenir l'entreprise EPSIG, pour un coût de 44.313 €.

Soit un montant total de travaux (tous confondus) de 614.199 €. Au vu de l'estimation de la maîtrise d'œuvre pour ces 3 lots, le résultat de cette consultation fait apparaître un gain de 8,35 %, soit 55.936 € de moins que prévu.

Il est à noter qu'une partie de l'opération est directement prise en charge par le SYANE (17 % du lot n°1 + 5 % du lot n°2 + 100 % du lot n°3), ce qui ramène le reste-à-charge pour la Commune à 509.620 € (pour un crédit alloué au Budget de 520.000 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de travaux à ces différentes entreprises retenues, pour le prix convenu (part communale).

Pour information, le calendrier établi vise un démarrage du chantier au début de l'année 2018.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la voirie routière,
 VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
 VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
 VU sa délibération n°D-2015-61 du 23 mars 2015, portant groupement de commande pour les travaux de la première tranche d'aménagement de la route de Corbier (VC 1),
 VU la décision du Maire n°DEC-2017-56 prise par délégation du Conseil Municipal du 3 avril 2017, portant demande de subvention pour les aménagements de sécurité sur une section de la route de Corbier (VC 1),
 VU la décision du Maire n°DEC-2017-105 prise par délégation du Conseil Municipal du 10 août 2017, portant plan topographique de l'emprise de la première tranche de travaux des aménagements de sécurité de la route de Corbier (VC 1),
 VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,
 VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 6 novembre 2017,

ADOPTE

ART. 1° : Il est commandé les travaux de la première tranche de l'opération d'aménagements de sécurité de la voie communale n°1, dite route de Corbier, décidée aux termes de la délibération n°D-2015-61 susvisée.

ART. 2 : I.- Le présent marché de travaux est alloti.

II.- Les lots et parties de lots revenant à la charge de la Commune, au titre du groupement de commandes créé aux termes de la délibération n°D-2015-61 susvisée, sont attribués de la manière suivante, savoir :

1° le lot n°1 « travaux de structure et réseaux » est attribué à l'entreprise MITHIEUX, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux cent quatre-vingt-quinze mille cent quarante-huit euros et cinquante-six centimes (295.148,56 €) entendu hors taxe.

2° le lot n°2 « travaux de revêtement bitumineux » est attribué à l'entreprise EUROVIA ALPES, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de cent vingt-neuf mille cinq cent trente-trois euros et quatre-vingt-huit centimes (129.533,88 €) entendu hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé signer les présents marchés avec lesdites, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

ART. 3 : Dans le cadre de la présente opération, il est commandé une prestation de repérage d'amiante dans les enrobés avant réalisation des travaux.

Il est retenu pour ce faire l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de cinq cent soixante euros (560,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget général 2017 :

- compte 2151 « réseaux de voirie »
- programme 2014 n°26-2014 « aménagement Route de Corbier (VC 1) »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000005-VOIRIE-1859.

Délibération	D-2017-132	TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DES TROIS LOGEMENTS DU CHÂTEAU DE CHAVAROCHE			
Session du	4° TRIMESTRE 2017		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	20 NOVEMBRE 2017	Majorité absolue : 8	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	22 novembre 2017	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 novembre 2017	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le 11 juillet 2017, le Conseil Municipal a engagé les études de faisabilité technique et financière nécessaires, pour une possible mise aux normes du dispositif d'assainissement autonome équipant les trois logements aménagés au sein du château de Chavaroche et de ses dépendances. Il a alors délégué la maîtrise d'ouvrage de ces études au Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA), pour pouvoir bénéficier de subventions publiques (Agence de l'Eau et Département).

Cette étude étant aujourd'hui achevée, il en ressort la nécessité de mettre en place trois dispositifs d'assainissement autonome des eaux usées (un par logement), aux normes environnementales exigées. Les eaux ainsi traitées par ce dispositif devraient parallèlement être raccordées vers un talweg située au Nord-Ouest (sur le terrain limitrophe appartenant à EDF).

Le coût total en est estimé à 33.100 €.

En procédant comme pour les études préalables, par une délégation de maîtrise d'ouvrage au SILA, la Commune pourrait alors bénéficier, là aussi, de subventions publiques de l'Agence de l'Eau – estimées à 9.900 €, soit un reste à charge pour la Commune de 23.200 €.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de commander ces travaux de mise aux normes de l'assainissement des trois logements communaux à Chavaroche, pour le prix annoncé, et d'en confier la direction au SILA.

Pour information, ces travaux devraient être réalisés seulement au cours du premier semestre 2018.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la santé publique,
VU sa délibération n°D-2016-100 du 11 juillet 2016, portant étude pour la mise aux normes du dispositif d'assainissement autonome des trois logements du château de Chavaroche,
VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,
VU les procès-verbaux de 19 février 2016 du Syndicat mixte du lac d'Annecy déclarant non-conformes les dispositifs d'assainissement autonome équipant les trois logements communaux de Chavaroche,
VU la proposition du Syndicat mixte du lac d'Annecy de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes de ces dispositifs,
VU le projet de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage,

ADOPTE

ART. 1°: Il est commandé les travaux de mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonome équipant les trois logements aménagés au sein du château de Chavaroche et de ses dépendances.

ART. 2 : Il est délégué la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Syndicat mixte du lac d'Annecy.

Les deux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage établies dans le cadre des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sont approuvées en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec le Syndicat mixte du lac d'Annecy, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget général 2017 :

- compte 2132 « immeubles de rapport »
- programme 2016 n°72-2016 « mise aux normes E.U. Chavaroche ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000004-CHAVAROCHE-1859.

URBANISME

Délibération	D-2017-133	MODIFICATION DES MODALITÉS DE VACATION DE M ^{ME} ISABELLE MÉGARD COMME ARCHITECTE CONSULTANT DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2017		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	20 NOVEMBRE 2017	Majorité absolue : 8	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du	22 novembre 2017	
	du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 novembre 2017	

SUR le rapport du Maire :

Le 15 décembre 2014, la Commune a conventionné avec le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) de haute Savoie et avec M^{me} Isabelle MÉGARD, architecte DPLG à CHÂTILLON-SUR-CHALARONE (départ. de l'Ain), en vue de développer une consultance d'architecture en urbanisme, à la fois auprès de la Commune, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, et aussi auprès des pétitionnaires, pour les accompagner dans leurs avant-projets. Pour des raisons déontologiques, les architectes-consultants du C.A.U.E. ne peuvent intervenir et prendre des chantiers à titre professionnel dans la Commune où ils interviennent à titre de conseil et dans les Communes alentours, selon des périmètres d'interdiction déterminés par le C.A.U.E.

Suite à l'évolution de la carte intercommunale, au 1^{er} janvier 2017, le C.A.U.E. a décidé de modifier ces périmètres d'interdiction déontologiques, pour les faire caler exactement avec les périmètres intercommunaux. Pour CHAVANOD, M^{me} MÉGARD n'aura ainsi plus le droit d'exercer professionnellement (en-dehors de sa mission de consultance) sur l'ensemble du nouveau territoire du Grand Annecy (de THORENS à ALBY en passant par les deux rives du lac). Cette redéfinition des secteurs a été menée entre le C.A.U.E. et l'ensemble de ses architectes-consultants qu'il détache auprès des Communes.

Pour ce faire, il est néanmoins nécessaire de modifier la convention qui lie en direct la Commune avec M^{me} MÉGARD. Le Conseil Municipal est invité en conséquence à autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.



VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée, sur l'architecture,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

VU sa délibération n°D-2014-105 du 15 décembre 2014n, portant vacation de M^{me} Isabelle MÉGARD comme architecte consultant dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la convention partenariale d'objectifs avec le Conseil en aménagement, urbanisme et environnement de haute Savoie pour le service de conseil architectural, urbain et paysager de CHAVANOD et l'étude du territoire dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage du 17 décembre 2014,

VU le contrat d'architecte-conseil avec M^{me} Isabelle MÉGARD pour le service de conseil architectural, urbain et paysager de CHAVANOD et l'étude du territoire dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage du 17 décembre 2014,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat d'architecte-conseil,

ADOPTE

ART. 1° : Il est pris acte du nouveau périmètre d'exclusion de toute activité professionnelle privée autour du territoire pour lequel M^{me} Isabelle MÉGARD exerce sa mission d'architecte-conseil de la Commune en matière d'urbanisme, et correspondant au territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, tel qu'il a été fixé dans la charte de déontologie du Conseil en aménagement, urbanisme et environnement de haute Savoie modifiée le 22 juin 2017.

ART. 2 : L'avenant n°1 au contrat d'architecte-conseil, entérinant ce nouveau périmètre, est approuvé.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec Madame Isabelle MÉGARD, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La délibération n°D-2014-105 susvisée est modifiée en conséquence.

FINANCES & PATRIMOINE

Délibération	D-2017-134	EXCLUSION DU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AU TITRE DE LA MAJORATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES 1AU À « ROSSET » ET 2AU À « CORBIER »			
Session du	4° TRIMESTRE 2017		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	20 NOVEMBRE 2017	Majorité absolue : 8	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	22 novembre 2017	
		du code général des collectivités territoriales, après	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 novembre 2017	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal a instauré une majoration – de 12 % au lieu de 5 % – de la taxe d'aménagement, le 11 juillet 2016, dans les secteurs contigus classés 1AUB à « Rosset » et 2AU à « Corbier », pour assurer le financement des travaux de création de la voirie nouvelle « Impasse Sous le Bois », créée pour accompagner leur ouverture à l'urbanisation.

Le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) a fait savoir qu'il rencontrait actuellement des difficultés à recouvrer la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) dans les zones où la taxe d'aménagement est majorée, car cette majoration est censée aider aussi au financement de l'assainissement collectif (à charge pour la Commune de reverser une fraction de la recette au SILA).

Sauf si la délibération instaurant la majoration de la taxe d'aménagement stipule que les travaux d'assainissement ne sont pas concernés. Dans ce cas, la PFAC continue alors de s'appliquer.

La Commune n'a pas prévu, en majorant la taxe d'aménagement à « Rosset » et « Corbier », que le produit de cette majoration serve aussi à l'amené de l'assainissement collectif (et donc d'en reverser une fraction au SILA). Cette majoration n'est prévue de financer que les travaux de voirie proprement dits : la première section de la nouvelle impasse Sous le Bois, pour desservir la zone 1AUB de « Rosset » est chiffrée à 94.220 € (budget 2017) et les premières estimations de la taxe d'aménagement majorée pour les sept premiers lots (sur les huit) laissent espérer une recette autour de 55.000 €, soit moins de 60 % de la dépense que la Commune va engager (hors réseau d'eaux usées)...

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier sa délibération du 11 juillet 2016, en excluant le financement des travaux d'assainissement d'eaux usées de l'assiette de la majoration de la taxe d'aménagement.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU sa délibération n°D-2011-85 du 28 novembre 2011, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

VU sa délibération n°D-2016-91 du 11 juillet 2016, portant majoration du taux communal de la taxe d'aménagement dans les zones 1AU à « Rosset » et 2AU à « Corbier »,

ADOPTE

ART. 1° : La majoration de la taxe d'aménagement, instaurée aux termes de la délibération n°D-2016-91 susvisée, ne comprend pas le financement des travaux d'assainissement des eaux usées, tels que notamment le collecteur, le branchement, les ouvrages annexes...

La participation forfaitaire à l'assainissement collectif reste par suite applicable de plein-droit, ainsi que le paiement des travaux de branchement, lors du raccordement au réseau, dans les deux zones délimitées aux termes de cette même délibération.

ART. 2 : La délibération n°D-2016-91 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2017-135		AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPÉ SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2018		
Session du	4° TRIMESTRE 2017		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	20 NOVEMBRE 2017	Majorité absolue : 8	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 22 novembre 2017					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 22 novembre 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Comme chaque année dans l'attente que les nouveaux budgets soient votés, il est nécessaire que des crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1^{er} janvier et la date du vote, et permettre ainsi au Trésorier Municipal de payer les investissements éventuels à venir.

En effet, pour les dépenses d'investissement (autres que le remboursement des emprunts), il n'est possible de payer les factures, avant le vote formel du Budget, que si le Conseil Municipal l'a autorisé par avance et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Aussi et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale au cours du premier trimestre 2018, il est d'ores et déjà demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à payer les dépenses d'investissements (autre que les emprunts), dans la limite maximale des 25 % du budget de l'année 2017. Sont concernés le budget général et les deux budgets annexes.

A noter que, pour la section de fonctionnement, la question ne se pose pas, puisque les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sans besoin d'autorisation du Conseil Municipal.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,

ADOPTE

ART. 1° : Dans l'attente du vote du budget général 2018, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, à hauteur des montants ci-après détaillés et selon l'affectation suivante, savoir :

- 1° à hauteur de 1.250,- € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » ;
- 2° à hauteur de 375.000,- € au chapitre 041 « opérations patrimoniales » ;
- 3° à hauteur de 7.530,- € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;
- 4° à hauteur de 380.462,- € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;
- 5° et à hauteur de 1.558.922,- € au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

ART. 2 : Dans l'attente du vote du budget annexe 2018 du bâtiment de l'ancienne fruitière, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, à hauteur de 66.616,- € au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

ART. 3 : Dans l'attente du vote du budget annexe 2018 de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, à hauteur de 2.743.958,- € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

ART. 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption.

Délibération		D-2017-136		DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GÉNÉRAL 2017			
Session du	4° TRIMESTRE 2017			1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 NOVEMBRE 2017	Majorité absolue : 8		POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
A(ont) voté contre :							
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :							
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1				- publication du	22 novembre 2017		
du code général des collectivités territoriales, après				- et transmission pour contrôle de sa légalité	22 novembre 2017		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La Commune procède, depuis plusieurs années, à l'établissement de facturations de travaux en régie, sur des petites opérations d'investissement pour lesquelles le Service technique prend en charge directement certains travaux. Le but est de pouvoir récupérer le fonds de compensation de la TVA sur les achats de fournitures techniques (qui sont imputées en section de fonctionnement).

Sont ainsi concernées les interventions du Service technique pour la mise en place de la sculpture du « Chavan » sur le rond-point du Crêt d'Esty + pour les travaux de renforcement électrique du stade de foot en vue de son passage au « tarif jaune ».

Pour pouvoir passer les écritures d'ordre de transfert entre sections (pour ré-imputer les dépenses de ces fournitures en investissement), il convient d'abonder les crédits internes du budget, qui génèrent à la fois une dépense d'investissement (l'imputation en investissement des travaux en régie payés initialement en fonctionnement) et une recette d'équilibre (en fonctionnement pour compenser la dépense initiale de travaux en régie payée en fonctionnement).

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative du budget 2017, à titre de simples virements de crédits, décomposée de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Chap. 040 « opérations d'ordre de transferts entre sections » + 5.000 €
 Chap. 21 « immobilisations corporelles » : - 5.000 € (c/ 2151 – pg. n°26-2014)

Recettes de fonctionnement :

Chap. 042 « opérations d'ordre de transferts entre sections » + 5.000 €
 Chap. 011 « charges à caractère général » : + 5.000 € (c/ 6068)

◆ ◆

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la décision du Maire n°DEC-2016-65 prise par délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2016 modifiée, portant érection d'une sculpture sur le terre-plein du nouveau carrefour giratoire de la route des Creuses,
 VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,
 VU la décision du Maire n°DEC-2017-52 prise par délégation du Conseil Municipal du 3 avril 2017, portant renforcement du réseau électrique du stade municipal pour permettre son raccordement en « tarif jaune »,

ADOPTE

ART. 1° : La décision modificative n°3 du budget général 2017 est adoptée.

ART. 2 : Ladite est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de cinq mille euros (5.000,-€) et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5.000 €	011	Charges à caractère général	5.000 €
		TOTAL			TOTAL
		5.000 €			5.000 €

ART. 3 : Ladite est arrêté pour sa section d'investissement par simples mouvements entre chapitres. Elle est votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
			040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5.000 €
			21	Immobilisations corporelles	- 5.000 €
TOTAL					0 €

ART. 3 : La délibération n°D-2017-38 susvisée est modifiée en conséquence.

ENFANCE & JEUNESSE

Délibération	D-2017-137	FORFAIT COMMUNAL DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 VERSÉ À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-CROIX DE CHAVANOD			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2017			1 ^o TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	20 NOVEMBRE 2017	Majorité absolue : 8	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 22 novembre 2017					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 22 novembre 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

L'école privée accueille pour cette nouvelle année 104 enfants (chiffre identique depuis 2 ans) : 42 de CHAVANOD (5 de moins que l'an dernier) et 62 de l'extérieur, répartis en 13 Maternelles et 29 élémentaires. Pour mémoire, l'école publique accueille de son côté 240 élèves au total (82 en maternelle + 158 élémentaire).

La loi fait obligation aux communes accueillant une école privée sous contrat sur son territoire de la financer (uniquement les enfants habitant la Commune), à hauteur (maximale) des crédits affectés au fonctionnement de l'école publique. Etant précisé que, pour les enfants de Maternelle, la Commune s'est engagée à les financer également dans le contrat qui la lie à l'Ecole Privée Sainte-Croix.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de ce forfait communal de scolarité. Pour mémoire, ce dernier avait été fixé à 670 € par enfant en 2016/2017.

Pour information, le coût de scolarisation d'un enfant à l'école publique représentait 714,41 € en 2016-2017.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation,
VU la jurisprudence du Conseil d'Etat,
VU sa délibération du 24 janvier 1994, portant contrat avec l'Etat d'association à l'enseignement public de l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD,
VU sa délibération n°2002-76 du 18 novembre 2002 modifiée, portant convention avec l'école primaire privée Sainte-Croix de CHAVANOD,
VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,
VU le contrat n°196 avec l'Etat d'association à l'enseignement public de l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD du 3 novembre 1994,
VU la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte-Croix de CHAVANOD du 25 novembre 2002,
VU la liste des élèves inscrits à l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD pour l'année scolaire 2017/2018, comprenant notamment 42 enfants domiciliés sur CHAVANOD (sur 104 élèves au total), à raison de 13 en maternelle et 29 en élémentaire,

ADOpte

ART. 1° : Le forfait communal de scolarité pour l'année 2017/2018, établi par référence au total des dépenses réglées pour le fonctionnement de l'école primaire publique communale pour l'année échue 2016/2017, est fixé à six cent soixante-quinze euros (675,- €) par enfant.

ART. 2 : La prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD est arrêtée en conséquence à vingt-huit mille trois cinquante euros (28.350,- €).

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget général 2017 :

- compte 6558 « autre contribution obligatoire »
- service n°24 « école privée ».

ADMINISTRATION

Délibération	D-2017-138	CONDITIONS DE DÉSIGNATION DES CANDIDATURES PROPOSÉES AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS SUR CHAVANOD AU TITRE DU CONTINGENT COMMUNAL			
Session du	4° TRIMESTRE 2017	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 NOVEMBRE 2017	Majorité absolue : 8	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 22 novembre 2017					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 22 novembre 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le code de la construction et de l'habitation (CCH), dans sa dernière version issue de la loi du 27 janvier 2017, impose désormais aux différents réservataires de logements sociaux, à commencer par les Communes, de rendre publiques les conditions dans lesquelles sont désignées les candidats (trois par logement vacant) aux bailleurs sociaux (via leurs commissions d'attribution) qui procéderont ensuite au choix d'un nouveau locataire. Cette transparence doit être complétée par la publication d'un bilan annuel.

Le CCH impose également, toujours depuis le 27 janvier 2017, qu'un quart des réservations soit destiné aux personnes à très faibles ressources, c'est-à-dire gagnant moins de 9.600 € annuels (moins de 800 € par mois) pour le secteur de l'agglomération annécienne (selon l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017).

Enfin, le CCH exige que 25 % des logements soient attribués prioritairement aux demandeurs relevant de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- personnes en situation de handicap ;
- personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- personnes mal logées ou défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale ;
- personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- personnes justifiant de violences conjugales ou menacées de mariage forcé ;
- personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution ;
- personnes victimes de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- personnes ayant un mineur à charge et logés dans des locaux sur-occupés ou indécents ;
- personnes sans logement, éventuellement hébergées par des tiers le cas échéant ;
- personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- personnes à qui a été reconnu le droit au logement opposable (DALO).

Il est rappelé que les attributions ne sont pas prononcées par le Maire (ou la Commune), mais par le bailleur social, propriétaire et gestionnaire du logement. Il est seulement chargé de faire des propositions de candidats à destination de la Commission d'attribution du bailleur social.

22 logements locatifs aidés sont construits à ce jour sur CHAVANOD. La Commune y dispose d'un contingent de 4 logements. Avec les deux autres programmes annoncés (42 logements par HALPADES au « Crêt d'Esty » et 4 logements par HAUTE SAVOIE HABITAT au « Clos Rosset »), cela portera le nombre total de logements aidés à 68 et la Commune aura alors un contingent de réservation de 22 logements.

Il appartient donc à la Commune de rendre publics les critères sur lesquels sont fondées les propositions de 3 candidats aux bailleurs sociaux pour ces 22 logements :

1°) ce peut être uniquement les 13 critères légaux pour les publics prioritaires ;

2°) ce peut être aussi le critère de l'ancienneté de la demande – qui est un critère appliqué en haute Savoie depuis l'unification de la gestion des demandes de logements social par l'association départementale « Pour le logement savoyard » (PLS ADIL74) ;

3°) ce peut être également d'autres critères librement déterminés, tels que :

- être domicilié et/ou travailler sur CHAVANOD – information qui figure sur le formulaire national ;
- être en recherche d'un premier logement comme domicile principal pour un demandeur jeune adulte – au vu des cases à cocher sur le formulaire « domicile actuel chez les parents » ou « domicile actuel en résidence étudiante » ;
- être enfant ou petit-enfant d'une famille domiciliée sur CHAVANOD – information vérifiable directement par la Commune ;
- avoir déposé une demande où CHAVANOD est le premier (ou le deuxième) choix d'implantation souhaitée sur les 8 communes possibles – information qui figure sur le formulaire national ;
- être sur le point de fonder une nouvelle famille – informations sur la composition du ménage et les naissances annoncées qui figurent sur le formulaire national.

Il est rappelé que la gestion, que la Commune déléguée à l'association PLS ADIL 74 le 21 septembre 2015, affecte déjà des points en fonction, à la fois de l'ancienneté de la demande et des 13 critères prioritaires nationaux. Cette cotation se décompose ainsi :

Ancienneté de la demande	Revenus du ménage p/r au revenu fiscal de référence (RFR)	Taux d'effort actuel du loyer	Situation particulière	
1 point Par mois d'ancienneté	Revenu < 40 % du RFR 35 points	Loyer actuel payé (y/c charges mais déduction APL) p/r aux ressources mensuelles du candidat (RMC)	Dossier DALO 500 points + 100 points par mois d'ancienneté DALO	
	40 % > Revenu < 50 % du RFR 25 points		Dossier signalé 400 points	
	50 % > Revenu < 60 % du RFR 15 points		Loyer actuel > 40 % RMC 25 points	En hébergement SIAO 400 points
	60 % > Revenu < 80 % du RFR 10 points		35 % < Loyer actuel > 40 % RMC 15 points	En hébergement dans une structure d'hébergement depuis + 6 mois // ou logement transition depuis + 18 mois 350 points
	80 % > Revenu < 100 % du RFR 5 points		30 % < Loyer actuel > 35 % RMC 5 points	Candidat handicapé ou famille avec handicapé à charge 300 points
	Revenu > 100 % du RFR 0 point		Loyer actuel < 30 % RMC 0 point	Candidat subissant des violences familiales 300 points
			Logement actuel sur-occupé 300 points	
			Logement actuel indécent 300 points	

Menace d'expulsion sans relogement 300 points
Sans domicile 300 points

Les critères supplémentaires, que pourrait rajouter la Commune, viendraient alors s'additionner à ceux attribués par PLS ADIL 74. Ils pourraient être pondérés de la manière suivante :

Domiciliation/emploi sur CHAVANOD	Ascendants habitant CHAVANOD	Premier logement jeune adulte ⁽¹⁾	Fondation d'une famille	CHAVANOD choisi en premier choix
Domicile Case cochée SNE + 400 points	Information communale 1 des conjoints = enfant ou petit-enfant de Chavanodin >> lui-même inscrit sur la liste électorale >> depuis 10 ans et + + 200 points	Case cochée SNE « chez les parents » + 300 points	Case cochée SNE « aucun enfant déjà né » + « naissance à naître » + 300 points	Case cochée SNE « 1 ^{ère} commune = CHAVANOD » + 400 points
Emploi Case cochée SNE + 200 points		Case cochée SNE « résidence étudiante » + 300 points		Case cochée SNE « 2 ^{ème} commune = CHAVANOD » + 200 points

(1) – « jeune adulte » = candidat seul dont l'âge est inférieur à 28 ans – ou ménage dont la somme des âges est inférieure à 55 ans

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de déterminer les critères prévalant au choix des propositions de candidatures soumises aux bailleurs sociaux au titre du contingent communal, en vue de les rendre publics conformément à la loi.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la construction et de l'habitation,
 VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/PL/2017-0027 du 9 mars 2017, fixant pour l'année 2017, en euros, la valeur du seuil de ressources des demandeurs de logement social du premier quartile par unité de consommation des EPCI du département de haute Savoie, prévu par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
 VU sa délibération n°11/07 du 26 février 2007 modifiée, portant garantie d'emprunt accordée à la S.A. d'HLM LE MONT BLANC pour la construction de 12 logements locatifs aidés « Le Longchamp »,
 VU sa délibération n°D-2015-155 du 21 septembre 2015, portant enregistrement comme service enregistreur auprès du système national d'enregistrement des demandes de logement social, désignation d'un mandataire / gestionnaire territorial et association à la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social de la Communauté de l'agglomération d'Annecy,
 VU sa délibération n°D-2016-110 du 12 septembre 2016 modifiée, portant garantie accordée pour douze emprunts à la S.A. d'HLM HALPADES pour la construction de 42 logements locatifs aidés sur le lot B1-2 de la ZAC du Crêt d'Esty en contrepartie d'un contingent de réservation et attribution d'une aide financière au titre du P.H.L. de l'agglomération d'ANNECY,
 VU sa délibération n°D-2017-113 du 28 août 2017, portant garantie accordée pour deux emprunts de l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT pour la construction de 4 logements locatifs aidés au sein du lotissement « Le Clos Rosset » en contrepartie d'un contingent de réservation,
 VU la convention de réservation du 3 septembre 2007 entre le Département de haute Savoie et la société d'HLM LE MONT BLANC pour l'ensemble immobilier « Le Longchamp », avec subdélégation à la Commune de CHAVANOD,

ADOPTE

ART. 1° : Il est rendu publiques les conditions dans lesquelles il est procédé à la désignation des candidats, dont les démarches sont examinées par les commissions mises en place par les différents bailleurs sociaux pour l'attribution d'un logement locatif aidé sur CHAVANOD, au titre du contingent de réservation communal.

ART. 2 : Il est appliqué la grille indicative établie au niveau départemental par l'association « Pour le logement savoyard » ADIL74, retenue comme mandataire/gestionnaire territorial de la Commune aux termes de la délibération n°D-2015-155 susvisée, savoir :

- 1° le niveau de revenu fiscal de l'année N-2 des candidats comparé au revenu fiscal de référence pour les plafonds de ressources des bénéficiaires d'habitations à loyer modéré et des aides de l'Etat en secteur locatif ;
- 2° le taux d'effort actuel du loyer payé par les candidats par rapport à leurs ressources mensuelles ;

- 3° l'urgence de la candidature par rapport aux situations prioritaires listées par le code de la construction et de l'habitation susvisé ;
 4° et l'ancienneté de la candidature.

ART. 3: I.- Il est par ailleurs tenu compte des éléments d'information suivants, pour établir un ordre de priorité des candidatures présentées, savoir :

- 1° de l'éventuelle domiciliation sur CHAVANOD des personnes seules ou groupées ayant fait acte de candidature ;
 2° de leur éventuelle recherche d'un premier logement à titre de domicile principal pour les candidats, jeunes adultes, déclarant habiter, au jour de leur demande, chez leurs parents ou en résidence étudiante. Par jeune adulte il est entendu une personne seule faisant acte de candidature dont l'âge est inférieur à 28 ans, ou bien deux personnes faisant ensemble acte de candidatures dont la somme des âges est inférieure à 55 ans ;
 3° du lien éventuel de filiation, jusqu'au deuxième degré, des personnes seules ou groupées ayant fait acte de candidature avec des habitants actuels de CHAVANOD, eux-mêmes inscrits sur la liste électorale ;
 4° du rang du territoire de CHAVANOD établi dans le choix des communes de future domiciliation par les candidats, dans leur recherche d'un logement locatif aidé ;
 5° de l'éventuelle fondation d'une famille par l'accueil d'un premier enfant par les candidats.

II.- A la pondération établie par le gestionnaire territorial désigné aux termes de la délibération n°D-2015-155 susvisée, les éléments d'informations listés au I.- du présent article ouvrent droit à majoration de cette même pondération dans les limites suivantes, savoir :

- 1° de 400 points supplémentaires lorsque le candidat est actuellement domicilié sur CHAVANOD ;
 2° de 300 points lorsque le candidat, sous réserve du critère d'âge au titre de la qualification de jeune adulte, est actuellement domicilié, soit chez ses parents, soit en résidence étudiante ;
 3° de 200 points supplémentaires lorsqu'au moins l'une des personnes associées dans le dossier de candidature est descendante jusqu'au deuxième degré d'un Chavanodin, sous la condition que celui-ci soit actuellement domicilié à CHAVANOD et y soit inscrit sur la liste électorale ;
 4° de 200 points supplémentaires lorsque CHAVANOD est préférée comme deuxième choix de commune d'implantation dans la recherche d'un logement par le candidat. Ce nombre est porté à 400 points supplémentaires lorsque CHAVANOD est préférée comme premier choix ;
 5° de 300 points supplémentaires lorsque le candidat n'a aucun enfant à charge, mais a annoncé une naissance prochaine.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES FAMILLES AU COMITÉ CONSULTATIF
 DES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, bien qu'avertis depuis la rentrée scolaire et tout spécialement au cours de la séance du Conseil d'Ecole du 6 novembre 2017, les parents d'élèves n'ont encore par fait connaître à ce jour à la Commune la liste de leurs délégués qu'ils souhaitent voir nommés au Comité consultatif pour les services périscolaires pour cette année scolaire 2017/2018.

Il propose donc de retirer ce point de l'Ordre du Jour, et de le renvoyer à la prochaine séance du Conseil Municipal qui suivra la communication par les familles de la proposition de leurs délégués pour 2017/2018.

Délibération	D-2017-139	RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE			
Session du	4° TRIMESTRE 2017		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	20 NOVEMBRE 2017	Majorité absolue : 8	POUR: 15	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	22 novembre 2017	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 novembre 2017	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La loi fait obligation de présenter, chaque année, un rapport sur « la qualité et le prix » du service de l'eau potable. La Commune ayant délégué cette compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, c'est cette dernière qui a élaboré ce rapport pour l'année écoulée 2016.

Etabli au nom du Grand Annecy pour la globalité de son territoire, il ne fait pas apparaître de données Commune par Commune. Il n'est donc pas possible d'y extraire des informations complètes propres à CHAVANOD.

Le rapport complet est disponible en mairie et au soir de la séance. Il ne devra pas faire l'objet d'un vote de la part du Conseil Municipal, mais il sera seulement noté au procès-verbal que celui-ci en a bien pris connaissance. Il sera ensuite mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, pendant un mois.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

VU le rapport 2016 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, présenté par la Communauté de l'agglomération d'ANNECY du 16 octobre 2017,

CONSTATE

ART. UNIQUE : Il est pris connaissance du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire remet au Conseil Municipal le projet de contribution des établissements publics de coopération intercommunale du bassin annécien (Communauté d'agglomération du Grand Annecy et Communautés de Communes Fier et Ussets, des Vallées de Thônes, des Sources du Lac, du Canton de Rumilly et du Pays de Cruseilles ; Chacun est invité à faire part de ses remarques et observation éventuelles, dans le mois qui vient, avant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy l'adopte définitivement.

M. Alain DESHAIRES, Adjoint au Maire délégué au patrimoine et à l'environnement, fait le point sur les coupes de bois 12017/2018 menées dans la forêt communale sous l'égide de l'Office national des forêts. Celles-ci devraient déboucher sur la mise en place d'une nouvelle coupe affouagère au printemps 2018. Il rappelle à cette occasion que lors de la dernière coupe affouagère 2017, sur les trente-trois postulants, quinze n'avaient pas pu obtenir un lot ; ils seront donc prioritaires pour la nouvelle coupe annoncée en 2018.

M. le Maire fait le point sur le projet de critères qui ont été établis en réunion de travail du Conseil Municipal, le 6 novembre 2017, en vue de dresser la liste de proposition des candidatures que doit faire la Commune à BOUYGUES IMMOBILIER, pour la vente de neuf logements en accession libre à prix maîtrisé au sein de l'ensemble immobilier « Les Contemporaines » dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty. Il précise qu'un premier dossier a été déposé ce jour, qui a permis de commencer à tester la pertinence de ces critères ; plusieurs difficultés sont d'ores et déjà apparues qui nécessiteront sans doute de les affiner. Ce dossier sera finalisé au cours de la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est avisé de la décision de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy de réunir la totalité des Conseils Municipaux des trente-quatre Communes qui la composent, le 15 mars 2018. Une invitation personnalisée sera adressée à chacun le moment venu.

M. Franck BOGEY, Premier Adjoint délégué aux travaux, invite le Conseil Municipal à une visite du chantier de construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium, en présence de l'architecte de l'opération, le 25 novembre 2017.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 40.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
